

Luxembourg, le 17 MARS 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

GOCA s.à.r.l.
Maison 3
L-7424 Essingen

N/Réf.: 94746

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 11 novembre 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'une piste de débardage sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TANDEL: section BA de LANDSCHEID (Auf dem Schank; In Lindschent), sous les numéros 412 et 278/1, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le chemin sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section BA de Landscheid, sous les numéros 412 et 278/1, aux lieux-dits « Auf dem Schank » et « In Lindschent », conformément à la demande et aux plans soumis, élaborés par Lignafor.
2. Le tracé piqueté sera réceptionné en commun accord avec le requérant et le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100) avant le commencement des travaux.
3. La largeur de la bande de roulement ne dépassera pas 3 m. L'assise du chemin aura une largeur maximale de 3,5 m sur une longueur de 600 m.
4. Le chemin aura un dévers vers l'aval de +/- 2% et une pente maximale de 25%.
5. Les arbres longeant le nouveau tracé formant limite entre parcelles cadastrales ne devront pas être endommagés.
6. Le layon à réaliser sera réduit au strict nécessaire.
7. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wagner', with a long horizontal flourish extending to the right.

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL